



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 19 AOÛT 2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le mercredi dix-neuf août deux mille quinze, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mireille Campeau, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Manon Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 35, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**15-08-113 POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant au point varia :

5.- Suivi sur la qualité de l'eau brute des trois (3) puits

**15-08-114 POINT 4  
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 400 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE L'EAU  
POTABLE**

Le conseiller Éric Lévesque donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant une dépense de 1 400 000 \$ et un emprunt de 1 400 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des installations de production de l'eau potable.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

**RÈGLEMENT 15-163**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 400 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR  
DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE L'EAU  
POTABLE**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel fait partie des municipalités visées par la mise aux normes des installations de production d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme « PRIMEAU »;

ATTENDU QUE le coût d'un tel projet est estimé à 1 400 000 \$, cette somme incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes des installations de production de l'eau potable selon les plans et devis préparés par la firme « Les Consultants SM inc. » portant les numéros F1415198-001 en date du 8 janvier 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Jude Tremblay, ingénieur, en date du mois d'août 2015, et Madame Manon Lambert, directrice générale, datée du 12 août 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 400 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 1 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt susdit, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque unité. Cette valeur est déterminé en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du territoire desservi par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A- Unité d'occupation résidentielle	1,00
B- Unité d'occupation commerciale	1,00
C- Unité d'occupation jumelée	0,50
D- Unité d'occupation double	1,50
E- Unité d'occupation de roulotte	1,50
F- Terrain vacant	0,33
G- Édifice public	1,00

**ARTICLE 5.-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt susdit, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.-** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.-** Le conseil affecte également, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Notamment, un montant de 917 487 \$, répartis sur vingt (20) ans, provenant d'une aide financière à être versée dans le cadre du Volet 2 du Programme « PRIMEAU » Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

MANON LAMBERT  
Directrice générale

Avis de motion : 19 août 2015  
Adoption : \*\*\*  
Approbation MAMOT : \*\*\*  
Entrée en vigueur: \*\*\*





## ANNEXE « B »

ESTIMATION DES COÛTS POUR RÉALISER  
LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION  
DE L'EAU POTABLE DE MONT-SAINT-MICHEL

---

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
<i>Coût de construction</i>	1 248 429 \$
<i>Imprévus</i>	71 571 \$
<b>Coût de construction</b>	<b>1 320 000 \$</b>
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>1 320 000 \$</b>
<i>TPS (5 %)</i>	66 000 \$
<i>TVQ (9,975 %)</i>	138 253 \$
<b>TOTAL DU PROJET INCLUANT LES TAXES</b>	<b>1 524 253 \$</b>
<i>Ristourne TPS</i>	(66 000 \$)
<i>Ristourne TVQ (50 %)</i>	(69 126 \$)
<b>TOTAL DU PROJET – TAXES NETTES</b>	<b>1 389 127 \$</b>
<b>MONTANT DE L'EMPRUNT</b>	<b>1 400 000 \$</b>

Par : \_\_\_\_\_  
MANON LAMBERT, directrice générale  
et secrétaire-trésorière  
Le 12 août 2015

15-08-115

### **POINT 5 SUIVI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE DES TROIS (3) PUIITS**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit procéder à la mise aux normes de ses installations de production d'eau potable;

ATTENDU QUE l'eau potable doit satisfaire aux normes de qualité définies dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), autoriser la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel devra mandater une firme pour effectuer l'analyse de la qualité de l'eau brute sur les puits #1 (FE10-2009), puits #2 (FE03-2010) et du puits #3 (PE07-2014) afin de vérifier la présence d'une contamination anthropique de l'eau souterraine;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à effectuer un suivi, d'une durée minimale de deux (2) ans, sur la qualité de l'eau brute du puits #1 (FE10-2009), du puits #2 (FE03-2010) et du puits #3 (PE07-2014) et à transmettre au MDDELCC les résultats des analyses chimiques de ce suivi.

Puits	Fréquence			Analyses Selon le Guide de conception des installations de production d'eau potable
	1 <sup>er</sup> mois d'opération	Automne	Printemps	
Puits #1 (FE10-2009)	X	X		Tableau 6-2 A) et C)
Puits #2 (FE03-2010)	X		X	Tableau 6-2 A) et C)
Puits #3 (PE07-2014)	X	X	X	Tableau 6-2 A) et C)

**POINT 6**  
**PAROLE AU CONSEIL**

---

Les membres du conseil discutent de la possibilité d'appliquer seulement une partie de la TECQ (80%) sur le règlement d'emprunt à venir des travaux de mise aux normes des installations de production de l'eau potable, et une autre partie (20 %) sur les travaux de voirie.

15-08-116

**POINT 7**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
MANON LAMBERT  
Directrice générale